

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

Lundi, le 3 avril 2023, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents: M. le conseiller Gérald Morin
 M. le conseiller Pierre Girard
 M. le conseiller André Dufour
 M. le conseiller Richard Sirois

Sont absents : Mme la conseillère Geneviève Migneault
 M. le conseiller Marc-André Guay

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

080-2023

Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 3 avril 2023.

1.0 MOT DE BIENVENUE.

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 AVRIL 2023.

3.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

3.0 Séance ordinaire du 6 mars 2023;

3.1 Séance spéciale du 20 mars 2023.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

4.1 Aide financière – Groupe d'action communautaire – Conteneur – Comptoir;

4.2 Assurance collective – Regroupement – Mandat;

4.3 Congrès FQM;

4.4 Congrès ADMQ;

4.5 Modification des engagements – Autorisation de signatures – (Éternel Spa).

5.0 HYGIÈNE DU MILIEU :

5.1 Entente – Gestion de l'Écocentre – Modifications – Autorisation de signatures;

5.2 Fonds – Régions et ruralité – Volet 4 – Soutenir à la coopération municipale – Optimisation – Écocentre;

5.3 Adoption du Règlement 539 – Aqueduc – Lac Clair embranchement #3.

6.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE :

6.1 Demandes de dérogations mineures – Positions préliminaires :

6.1.1 Mme Noëlla Laberge - 19, rue D'Innsbruck;

6.1.2 Mme Linda Couture / M. Denis Roberge - 112, rue de Méribel;

6.1.3 M. Raynald Truchon - 36, rue de Tremblant;

6.1.4 M. Michel Boivin - 20, rue de Courchevel.

6.2 PIIA

- 6.2.1** PIIA – 235-239, rue de Méribel – Jumelé;
- 6.2.2** PIIA – 90, route du Valinouët – Rénovations;
- 6.2.3** PIIA – 113, rue de Banff;
- 6.2.4** PIIA – 243-247, rue De Méribel – Unifamiliale (7m X 7m);
- 6.2.5** PIIA – 68, 72, 76 et 80, rue de Banff.

7.0 LOISIR ET CULTURE :

- 7.1** Congrès – AQAIRS;
- 7.2** Camping – Engagements;
- 7.3** Programmes d’aide financière de la MRC du Fjord-du-Saguenay – Résolution d’appui :
 - 7.3.1** Dons et commandites;
 - 7.3.2** Politique de soutien aux projets structurants.

8.0 CORRESPONDANCE.

9.0 AFFAIRES NOUVELLES :

- 9.1 Servitude Hydro-Québec et Bell – Rues secteur alpin – Autorisation de signatures;**
- 9.2 Compagnonnage – Eau potable – Mme Kathleen Tremblay**
- 9.3 Mandat – Gestion conseil CA**
- 9.4 Défi Ski-Leucan**
- 9.5 _____**

10.0 ACCEPTATION DES COMPTES.

11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que l’ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 3 avril 2023 soit et est accepté. Adoptée à l’unanimité des conseillers(ère).

081-2023

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 soit, et est accepté. Adopté à l’unanimité des conseillers(ère).

082-2023

Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 20 mars 2023.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 20 mars 2023 soit et est accepté. Adopté à l’unanimité des conseillers(ère).

083 - 2023

Aide financière – Groupe d'action communautaire – Conteneur – Comptoir.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse au Groupe d'action communautaire une aide financière de 2 300 \$ afin d'aider au fonctionnement du comptoir multiservice, opéré par le Groupe d'action communautaire. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

084 - 2023

Assurance collective – Regroupement – Mandat.

CONSIDÉRANT que conformément *au Code municipal* et à la Solution UMQ, la municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par et M. le conseiller Gérald Morin et résolu

- que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

- que l’adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d’une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau mandate l’UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d’assurances collectives à octroyer à la suite de l’application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l’accès à son dossier d’assurances collectives auprès de l’assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
- que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau s’engage à payer à l’UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;
- que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau s’engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d’assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l’application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

085 - 2023

Congrès 2023 – Fédération québécoise des municipalités du Québec.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise 3 membres du conseil municipal (Mme Geneviève Migneault, M. Pierre Girard et M. Marc-André Guay) à assister au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 28 au 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec; que les inscriptions soient faites, et que les dépenses inhérentes à cette activité soient présentées au comité de finance pour acceptation et remboursement. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

086-2023

Congrès ADMQ – 2023.

CONSIDÉRANT que le Congrès annuel de l’Association des directeurs municipaux du Québec aura lieu les 14, 15 et 16 juin prochain à Québec;

CONSIDÉRANT qu’il est d’intérêt et d’utilité publics que le secrétaire-trésorier et directeur général participe à ce congrès.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon à participer au Congrès 2023 de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu les 14, 15 et 16 juin prochain à Québec; que la Municipalité acquitte les frais d'inscription de 566.00\$ (plus taxes); et que les pièces justificatives inhérentes à cette activité soient déposées au bureau de la municipalité pour approbation par le Comité de finance et remboursement. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

087-2023

Modification des engagements – Autorisation de signatures - (Éternel Spa).

CONSIDÉRANT la demande de l'Éternel Spa visant à modifier son engagement initial de construire 7 dômes avant juin 2023 et 9 dômes avant septembre 2024, et de le remplacer par un engagement de :

- 3 dômes et 3 mini-chalets avant la fin de 2023;
- 4 mini-chalets avant la fin de 2024;
- 3 mini-chalets avant la fin de 2025;
- 3 mini-chalets avant la fin de 2026.

CONSIDÉRANT que toutes ces constructions devront être fixées à perpétuelle demeure, donc portable au rôle d'évaluation, et non de type conteneur maritime déménageable;

CONSIDÉRANT que chacune des constructions devra faire partie d'un ensemble touristique locatif, et donc non transigible à l'unité.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que Municipalité de Saint-David-de-Falardeau

- accepte la proposition de l'Éternel Spa de modifier l'engagement pris par celui ci-haut; et autorise M. le maire Germain Grenon et M. le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité tout document visant à donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

088-2023

Entente – Gestion de l'Écocentre – Modifications – Autorisation de signatures.

CONSIDÉRANT la modification à l'Entente intermunicipale reçue de la MRC du Fjord-du-Saguenay relative à la gestion et l'opération de l'écocentre.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte la modification de l'Entente intermunicipale relative à la gestion et l'opération de l'écocentre proposée par la MRC du Fjord-du-Saguenay; et autorise le directeur général et greffier-trésorier M. Daniel Hudon à signer cette entente pour et au nom de la municipalité, de même que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

089-2023

Fonds – Régions et ruralité – Volet 4 – Soutenir à la coopération municipale – Optimisation – Écocentre.

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire participer à la présentation d'un projet d'optimisation du réseau d'écocentres de la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre de l'aide financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que Municipalité de Saint-David-de-Falardeau

- s'engage à participer au projet d'optimisation du réseau d'écocentres de la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre de l'aide financière;
- autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- nomme la MRC du Fjord-du-Saguenay organisme responsable de ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

090-2023

**Adoption du règlement #539 – Aqueduc – lac Clair –
embranchement #3.**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le Règlement #539 ayant pour objet de procéder au prolongement du réseau d'aqueduc municipal pour desservir les propriétés de l'embranchement # 3 du lac Clair et d'autoriser un emprunt au montant de 314 000 \$ soit et est accepté. Adopté à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 539

**Ayant pour objet de procéder au prolongement du réseau
d'aqueduc municipal pour desservir les propriétés de
l'embranchement # 3 du lac Clair et d'autoriser un emprunt au
montant de 314 000 \$.**

CONSIDÉRANT que suite à la demande de contribuables, le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire réaliser des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc municipal pour desservir les propriétés de l'embranchement #3 du lac Clair;

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants afin de financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer des emprunts par billets pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du projet de règlement ont été faits lors de la séance spéciale du 20 mars 2023.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le numéro 539 et il est par le

présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc municipal d'environ 850 mètres pour desservir les propriétés de l'embranchement #3 du lac Clair, à savoir :

Description des travaux

(incluant la main-d'œuvre et les honoraires professionnels inhérents)

Prolongement d'aqueduc et lac Clair:

Réseau d'aqueduc

Organisation de chantier	39 000 \$
Conduite 75 mm CPV DR-25	165 800 \$
Service aux particuliers – nouveau	37 500 \$
Valve	5 500 \$
Raccordement	5 000 \$
Désinfection et essais	<u>5 100 \$</u>
Sous-total:	257 900 \$
Imprévis (10%)	25 790 \$
Honoraires professionnels (6%)	<u>15 474 \$</u>
Sous-total:	299 164 \$
Taxes nettes (± 5 %)	<u>14 836 \$</u>
Total:	<u>314 000 \$ (*)</u>

Le tout suivant l'estimé en date du 7 décembre 2022 préparé par la firme **Norda Stelo (M. Jean-Denis Hamel, ingénieur)**, lequel est joint en annexe « A ».

ARTICLE 3

Pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 314 000 \$, y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 314 000 \$, remboursable en 5 ans, lesquels billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier et directeur général, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 6

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité. Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du premier 48 000 \$ de l'emprunt maximal de 314 000 \$, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'excédent entre 48 000 \$ et l'emprunt maximal de 314 000 \$ découlant des travaux décrits à l'article 2, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable dont l'immeuble est non desservi par l'aqueduc public et est situé en front de la section de réseau bénéficiant des travaux prévus au présent règlement, telle qu'apparaissant au croquis joint en annexe « B ».

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'excédent entre 48 000 \$ et l'emprunt maximal de 314 000 \$ découlant des travaux prévus à l'article 2 par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables concernés.

Aux fins d'application du présent article, sera considérée comme "une unité", chacun ou chacune des résidences, logements, chalets, commerces, industries et/ou autres équipements ou aménagements desservis en eau.

ARTICLE 9

Les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 10

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant, de toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 3^e jour du mois d'avril 2023 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Annexe « A »

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID DE FALARDEAU
REPLACEMENT AQUEDUC CHEMIN LEVESQUE



ÉVALUATION SOMMAIRE DES COUTS PROBABLES DE CONSTRUCTION

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.0 AQUEDUC - Remplacement de conduite (A)					
.1	Organisation de chantier			Foraire	109 000 \$
2	Conduite 150 mm CPV DR-25	1 200	m	275 \$	330 000 \$
3	Services aux particuliers - existant	41	un	1 500 \$	61 500 \$
4	Valve	3	un	5 500 \$	16 500 \$
5	Poteau incendie	8	un	12 000 \$	96 000 \$
6	Raccordement au réseau de distribution	2	un	5 000 \$	10 000 \$
7	Alimentation temporaire	1 200	m	20 \$	24 000 \$
8	Ponçeau d'entrée privé	20	un	3 000 \$	60 000 \$
9	Désinfection et essais	1 200	m	6 \$	7 200 \$
Sous-total					714 200 \$
2.0 AQUEDUC - Remplacement de conduite (B)					
.1	Organisation de chantier			Foraire	25 000 \$
2	Conduite 150 mm CPV DR-25	270	m	275 \$	74 300 \$
3	Forage dirigé pour traverse de ponçeau	30	m	330 \$	9 900 \$
4	Services aux particuliers - existant	3	un	1 500 \$	4 500 \$
5	Valve	1	un	5 500 \$	5 500 \$
6	Poteau incendie	2	un	12 000 \$	24 000 \$
7	Raccordement au réseau de distribution	2	un	5 000 \$	10 000 \$
8	Alimentation temporaire	300	m	20 \$	6 000 \$
9	Ponçeau d'entrée privé	1	un	3 000 \$	3 000 \$
10	Désinfection et essais	300	m	6 \$	1 800 \$
Sous-total					164 000 \$
3.0 AQUEDUC - Expansion de réseau Ø					
.1	Organisation de chantier			Foraire	39 000 \$
2	Conduite 75 mm CPV DR-25	850	m	195 \$	165 800 \$
3	Services aux particuliers - nouveau	15	un	2 500 \$	37 500 \$
4	Valve	1	un	5 500 \$	5 500 \$
5	Raccordement	1	un	5 000 \$	5 000 \$
6	Désinfection et essais	850	m	6 \$	5 100 \$
Sous-total					257 900 \$
Somme partielle					1 136 100 \$
Imprévis (± 10%)					112 900 \$
Somme partielle et imprévis					1 249 000 \$
Honoraires professionnels (± 10%)					125 000 \$
Somme partielle et honoraire					1 374 000 \$
Taxes nettes (± 5%)					69 000 \$
Total					1 443 000 \$


2022.12.07

Jean-Denis Hamel, Ing. MGP
Norda SteLo
7 décembre 2022

091-2023

Demande de dérogation mineure – Mme Noëlla Laberge – 19, rue d’Innsbruck – Position préliminaire – 7690-37-1566.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 9 février 2023 de Mme Noëlla Laberge, du 19, rue d’Innsbruck, visant à régulariser

- L’empiètement de .15 mètre du bâtiment principal dans la marge latérale ouest de 5 mètres;
- L’empiètement du bâtiment accessoire attenant (garage) de :
 - 1.11 mètres dans la marge avant de 7.5 mètres;
 - 3.78 mètres dans la marge latérale Est de 5 mètres.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d’urbanisme pour étude et recommandations et qu’il recommande par sa résolution 03-2023 l’acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu’une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le lundi, 1^{er} mai 2023 à 20 h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de Mme Noëlla Laberge, du 19, rue d’Innsbruck, visant à régulariser

- L’empiètement de .15 mètre du bâtiment principal dans la marge latérale ouest de 5 mètres;
- L’empiètement du bâtiment accessoire attenant (garage) de :
 - 1.11 mètres dans la marge avant de 7.5 mètres;
 - 3.78 mètres dans la marge latérale Est de 5 mètres.

Adoptée à l’unanimité des conseillers(ère).

092-2023

Demande de dérogation mineure – Mme Linda Couture et M. Denis Roberge –112, rue de Méribel – Position préliminaire – 7591-73-0727.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 9 février 2023 de Mme Linda Couture et M. Denis Roberge, du 112, rue de Méribel, visant à autoriser un agrandissement au bâtiment principal qui empièterait de 3.61 mètres dans la marge latérale Est de 5 mètres.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 04-2023 le refus de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le lundi, 1^{er} mai 2023 à 20 h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en défaveur de la demande de dérogation mineure reçue de Mme Linda Couture et M. Denis Roberge, du 112, rue de Méribel, visant à autoriser un agrandissement au bâtiment principal qui empièterait de 3.61 mètres dans la marge latérale Est de 5 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

093-2023

Demande de dérogation mineure – M. Raynald Truchon –36, rue de Tremblant – Position préliminaire – 7690-54-1954.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 9 février 2023 de M. Raynald Truchon, du 36, rue de Tremblant, visant à autoriser un agrandissement au bâtiment principal qui empièterait de 4 mètres dans la marge latérale Ouest de 5 mètres.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 05-2023 le refus de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le lundi, 22 mai 2023 à 19 h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en défaveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Raynald Truchon, du 36, rue de Tremblant, visant à autoriser un agrandissement au bâtiment principal qui empièterait de 4 mètres dans la marge latérale Ouest de 5 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

094-2023

Demande de dérogation mineure – M. Michel Boivin – 20, rue de Courchevel – Position préliminaire – 7690-77-3754.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 14 mars 2023 de M. Michel Boivin, du 20, rue de Courchevel, visant à autoriser un agrandissement du bâtiment principal qui empièterait de .7 mètre dans la marge latérale Ouest de 5 mètres.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 06-2023 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le lundi, 1^{er} mai 2023 à 20 h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Michel Boivin, du 20, rue de Courchevel, visant à autoriser un agrandissement du bâtiment principal qui empièterait de .7 mètre dans la marge latérale Ouest de 5 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

095-2023

Demande de permis – Jumelés – lots 6 547 652 et 6 547 653 (235 et 239, rue de Méribel) – PIIA

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 6 547 652 et 6 547 653 a soumis les plans d'implantation, les plans de construction et les plans de design pour un bâtiment jumelé assurant la continuité de son projet intégré, lequel est encadré par le règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 07-2023 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés, leurs allures, leur implantation, leurs compositions et les matériaux sont considérés conformes à l'intégration architecturale.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet de jumelé situé au 235 et 239, rue de Méribel proposé par le propriétaire des lots 6 547 652 et 6 547 653. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

096-2023

Demande de permis – Rénovations – lot 6 404 969 (90 à 96, chemin du Valinouët) – PIIA

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 404 969 (90 à 96, chemin du Valinouët) a soumis des plans de rénovation pour la conversion en auberge de jeunesse, d'une capacité de 20 personnes et que les travaux d'apparence esthétique extérieure sont encadrés par le règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 08-2023 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés, leurs allures, leur implantation, leurs compositions et les matériaux sont considérés conformes à l'intégration architecturale.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour les rénovations proposées par le propriétaire du lot 6 404 969 (90 à 96, chemin du Valinouët). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

097-2023

**Demande de permis – Agrandissement – lot 5 913 514
(113, rue de Banff) – PIIA**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 913 514 (113, rue de Banff) a soumis des plans et croquis pour l'agrandissement du bâtiment principal, lequel projet est encadré par le règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 09-2023 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté, son allure, son implantation, sa composition et ses matériaux sont considérés conformes à l'intégration architecturale.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour l'agrandissement proposé par le propriétaire du lot 6 404 969 (113, rue de Banff). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

098-2023

**Demande de permis – Unifamiliales – lots 6 547 654 et 6 547 655
(243 et 247, rue de Méribel) – PIIA**

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 6 547 654 et 6 547 655 (243 et 247, rue de Méribel) a soumis les plans d'implantation, les plans de construction et les plans de design pour des bâtiments unifamiliaux assurant la continuité de son projet intégré, lequel est encadré par le règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 10-2023 l'acceptation de la présente demande.

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés, leurs allures, leur implantation, leurs compositions et les matériaux sont considérés conformes à l'intégration architecturale.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet de maisons unifamiliales proposé par le propriétaire des lots 6 547 654 et 6 547 655 (243 et 247, rue de Méribel). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

099-2023

Demande de permis – Bâtiment en rangée de 4 unités – lot 6 554 254 (68,72,76 et 80, rue de Banff) – PIIA

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 554 254 (68,72,76 et 80, rue de Banff) a soumis des plans de construction et de modèles pour la construction d'un bâtiment en rangée de 4 unités, lequel est encadré par le règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 11-2023 le refus de la présente demande;

CONSIDÉRANT que sous certains aspects (allure, volume) les bâtiments projetés ne s'intègrent pas de l'avis du conseil aux bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés ne correspondent pas à la représentation présentée à la municipalité lorsque celle-ci a vendu aux promoteurs le terrain concerné.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau n'autorise pas l'émission des permis nécessaires pour la construction du bâtiment en rangée de 4 unités tel que proposé par le propriétaire du lot 6 554 254 (68,72,76 et 80, rue de Banff). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

100-2023

Session de perfectionnement 2023 – Congrès - AQAIRS.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise Mme Lynda Emond, coordonnatrice aux loisirs à assister à la session de perfectionnement qui aura lieu du 17 au 19 mai 2023 à Gatineau; que l'inscription au coût de 460\$ soit faite, et que les dépenses inhérentes à cette activité soient

présentées au comité de finance pour acceptation et remboursement.
Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

101-2023

Camping Oasis – Engagement – Employés saisonniers.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard, et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau engage les personnes ci-bas aux postes saisonniers nécessaires au fonctionnement du camping municipal Oasis:

Postes	Noms	Conditions d'emploi
Responsable	Ginette Larouche	21,00\$/h x 40h/semaine
Assistant-responsable	Normand Dionne	21,66\$/h x 36h/semaine
Préposées	Louise Corbeil Marlène Simard	17,00\$/h x 10h/semaine 17,00\$/h x 10h/semaine

et que Mme Lynda Emond soit et est autorisée à combler aux mêmes termes et conditions tout poste qui pourrait devenir vacant, le cas échéant. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

102-2023

MRC du Fjord-du-Saguenay – Programme Dons et commandites – Chevaliers de Colomb – Résolution d'appui.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau appuie les Chevaliers de Colomb, dans leur démarche auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour l'obtention d'une aide financière de 4 000\$ dans le cadre du Programme « Dons et commandites », afin d'aider au fonctionnement de cet organisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

103-2023

MRC du Fjord-du-Saguenay – Soutien aux projets structurants– Club des Fondateurs - Résolution d'appui.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de St-David-de-Falardeau appuie la demande du Club des Fondateurs pour une aide financière de 16 916.49\$, dans les cadres du programme "Politique de soutien aux projets structurants" pour l'achat d'équipement électronique pour la Place des Fondateurs. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Correspondance.

- 1) Le 8 mars 2023, L'APVA (L'Association des propriétaires du village alpin) sollicitant un appui financier de la Municipalité de 20 000\$ afin de les aider à couvrir leurs activités et services offerts pour l'année 2023.
- 2) Le 9 mars 2023, M. Aldé Gauthier, de l'Alliance forêt boréale invitant la Municipalité à leur rendez-vous sur l'**AVENIR des communautés forestières** qui se tiendra le jeudi, 13 avril à Forestville. (Inscription 75\$ +taxes, diner inclus).
- 3) Le 10 mars 2023, M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, sollicitant une résolution d'appui de la Municipalité dans leur démarche auprès du Gouvernement du Québec relativement à leur demande pour garantir l'assurabilité des immeubles patrimoniaux à coût raisonnable.
- 4) Le 10 mars 2023, M. Julien Tremblay, président du club de motoneige Caribou-Conscrits, demandant à la Municipalité un appui financier afin de les aider à maintenir les sentiers traversant notre municipalité.
- 5) Le 14 mars 2023, l'équipe de balle, le Falardrink, demandant à la Municipalité l'accès à l'Aréna et à quelques équipements (chaises et clôtures de sécurité) et sollicitant une commandite pour les aider à financer les dépenses pour un gala de lutte qui se déroulerait le samedi 13 mai 2023
- 6) Le 17 mars 2023, Mme Mélanie St-Gelais, de la Société nationale des Québécois et Québécoise du Saguenay-Lac-Saint-Jean, proposant à la Municipalité un plan de partenariat pour aider au financement de la Soirée reconnaissance des patriotes 2023 qui se tiendra le 18 mai prochain à la salle Le Calypso de Jonquière.
- 7) Le 20 mars 2023, M. Georges-Henri Tremblay des Chevaliers de Colomb, invitant la Municipalité à leur Souper Homards au coût de 80\$/personne qui se tiendra le vendredi, 5 mai 2023 à la Place des Fondateurs et qui a pour objectif principal d'amasser des fonds pour la Maison de soins palliatifs.
- 8) Le 22 mars 2023, M. Jean-François Brouillard de Cain Lamarre, transmettant à la Municipalité un avis de retrait d'autorisation à 9412-6430 Québec inc. (Construction de l'Est) de percevoir des créances concernant certains projets.
- 9) Le 22 mars 2023, Mme Véronique Perron et M. Martin Gagnon de la Fondation de ma vie, sollicitant la Municipalité pour un partenariat pour leur Souper Homard & Moules, qui se tiendra le 27 mai prochain au Hangar de la Zone portuaire.
- 10) Le 27 mars 2023, le ministère de la Sécurité publique du Québec, transmettant à la Municipalité la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2023 (827 343\$).

104-2023

Association des propriétaires du village alpin – Activités 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une subvention de 11 000 \$ à l'Association des propriétaires du village alpin afin d'aider au financement d'activités de cet organisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

105-2023

Évènement de lutte – Commandite 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard et appuyé par le conseiller Gérald Morin, et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau octroie une commandite de 2 500\$ à l'Équipe de balle le Falardrink pour l'évènement bénéfice de lutte qui aura lieu le 13 mai prochain au Centre sportif Réjean Tremblay. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

106-2023

Servitude Hydro-Québec et Bell – Rues secteur alpin – Autorisation de signature.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à obtenir des autorités concernées le prolongement du réseau de service public d'Hydro-Québec et Bell Canada pour les développements suivants :

- Rue de Sundance
- Rue de Cortina
- Rue de Vanoise

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

107-2023

Compagnonnage – Eau potable – Kathleen Tremblay

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte l'offre de services de Gestion des eaux P.A. Gaudreault au montant de 4 935\$ pour le compagnonnage de Mme Kathleen Tremblay, employée œuvrant en traitement de l'eau potable (OST). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

108-2023

Mandat – Gestion conseil CA.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement du tier des honoraires de 7 470\$ (plus taxes) de Gestion conseil CA concernant « Vision 2030 – Tourisme Falardeau ». Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

109-2023

Leucan – Défi-ski – Aide financière - Commandite 2023.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le Municipalité de Saint-David-de-Falardeau octroie une commandite de 1 000\$ pour la journée Défi-ski Leucan qui s'est tenue le 25 mars dernier au Valinouët. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

110-2023

Acceptation des comptes – Au 3 avril 2023.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à en faire le paiement.

42652 – Annulé	0.00 \$
42653 – Vidéotron S.E.N.C.	329.77
42654 – Allard Francine, Mme	392.51
42655 – Assemblée Monseigneur Martel	100.00
42656 – Association du lac Sébastien	1000.00
42657 – Boivin Linda	120.00
42658 – Dépanneur St-David enr.	328.11
42659 – Développement Falardeau	24 451.83
42660 – Dumont-Poirier Catherine	440.50
42661 – École St-David	1 500.00
42662 – Excavation Claude Larouche inc.	632.36
42663 – Filles d'Isabelle (Les)	100.00
42664 – Grenon Germain	58.01
42665 – Hydro-Québec	6 290.07
42666 – Hydro-Québec	10 193.68
42667 – Uniréso télécom inc.	195.35
42668 – Bell mobilité inc.	556.59
42669 – Dépanneur St-David enr.	441.40
42670 – Ferme A et D Gauthier inc.	578.23
42671 – Fonds des biens et des services	59.56
42672 – Hydro-Québec	2 067.72
42673 – Ministre des Finances	265.35
42674 – Vidéotron S.E.N.C.	182.41
42675 – Société des alcools du Québec	574.92
42676 – Astus inc.	227.65

42677 – Bell Canada	1 244.36
42678 – Dépanneur St-David enr.	804.09
42679 – Hydro-Québec	12 638.59
42680 – Min. de l'emploi et solidarité sociale	125.00
42681 – Tremblay Maxime	382.90
42682 – Annulé	0.00
42683 – Min. de l'emploi et solidarité sociale	125.00
42684 – 9308-3715 Québec inc.	5 000.00
42685 – 9375-3010 Québec inc.	5 000.00
42686 – Auclair Dany	5 000.00
42687 – Bégin-Larouche Julie	5 000.00
42688 – Bergeron-Poulin David	5 000.00
42689 – Annulé	0.00
42690 – Bilodeau Marianne	25 000.00
42691 – Blackburn-Tremblay Sébastien	15 000.00
42692 – Boily-Girard Raphaël	10 000.00
42693 – Boivin Étienne / Labrecque Sarah	10 000.00
42694 – Boivin Pierre-Marc	30 000.00
42695 – Boucher-Martin Maxime	10 000.00
42696 – Boucher Marc	5 000.00
42697 – Bouchard Bruno	5 000.00
42698 – Boulianne Daren / Boulianne Keven	5 000.00
42699 – Clavet Gabriel	5 000.00
42700 – Construction Trépanier Brown	80 000.00
42701 – Courtemanche Marilise	5 000.00
42702 – Dechamplain France	10 000.00
42703 – Desbiens Thierry	5 000.00
42704 – Annulé	0.00
42705 – Desforges Stéphanie	55 000.00
42706 – Dodier-Roy Eveline	15 000.00
42707 – Dubé Stéphane	5 000.00
42708 – Duchesne Michaël	5 000.00
42709 – Dufour Gilles	10 000.00
42710 – Dufresne Marie-Michèle	5 000.00
42711 – Dumas-Lapointe Olivier	5 000.00
42712 – Dumouchel Max	80 000.00
42713 – Entreprise Construction Gigari	15 000.00
42714 – Annulé	0.00
42715 – Forest Fanny	5 000.00
42716 – Fortin Bernard	10 000.00
42717 – Fortier Robin	5 000.00
42718 – Fradette Maxime	10 000.00
42719 – Gagnon Chantale	5 000.00
42720 – Gagné Réjean	25 000.00
42721 – Girard Louis	10 000.00
42722 – Girard Francis	5 000.00
42723 – Godin Annie	5 000.00
42724 – Gravel Éric/Gagné Louise	5 000.00
42725 – Gravel Simon/Gravel Marie-Philippe	5 000.00
42726 – Guérin Samuel	20 000.00
42727 – Houde Jonathan	5 000.00
42728 – Houde Marco	5 000.00
42729 – Jean Vanessa	15 000.00
42730 – Lapointe Chantale	15 000.00
42731 – Lavoie Caroline	10 000.00

42732 – Lavoie Hugo	5 000.00
42733 – Lavoie Myriam	5 000.00
42734 – Min. de l'emploi et solidarité sociale	125.00
42735 – Normandin Karine	30 000.00
42736 – Ouellet Sébastien	15 000.00
42737 – Pageau Yvan	5 000.00
42738 – Paquet Yvan	5 000.00
42739 – Patrick Denis	10 000.00
42740 – Pelletier Mathieu	70 000.00
42741 – Pelletier Marc-André	70 000.00
42742 – Pickering Sarah	5 000.00
42743 – Référence 2005 inc. (La)	15 000.00
42744 – Régnier Hugo	10 000.00
42745 – Rivard Kevin	5 000.00
42746 – Rivard Dominique	10 000.00
42747 – Riverin Nicolas	5 000.00
42748 – Savard Carl	5 000.00
42749 – Savard Justin	5 000.00
42750 – Savard Michaël	5 000.00
42751 – St-Hilaire Jérémy/Tessier Nicolas	25 000.00
42752 – Talbot Jean-Pierre	5 000.00
42753 – Tessier Patrick	5 000.00
42754 – Tremblay Dave	20 000.00
42755 – Tremblay Julie	20 000.00
42756 – Tremblay Joël	5 000.00
42757 – Tremblay Mélissa	5 000.00
42758 – Tremblay Mathieu	5 000.00
42759 – Tremblay Nicolas	5 000.00
42760 – Tremfall Construction	5 000.00
42761 – Tremblay Patrick	5 000.00
42762 – Tremblay Stéphane	10 000.00
42763 – Tremblay, Roberto, M.	10 000.00
42764 – Trépanier-Brown Olivier	25 000.00
42765 – Fillion Émilie	5 000.00
42766 – Bérubé Martin	3 904.95
42767 – Construction GHD inc.	195 000.00
42768 – Construction GHD inc.	25 000.00
42769 – Bilodeau Jany/Boily Dominique	5 000.00
42770 – 9090-0738 Québec inc.	2 724.82
42771 – Asphalte Ultra	27 500.00
42772 – Déneigement H.P. Grenon inc.	4 690.50
42773 – Dépanneur St-David enr.	497.67
42774 – Les Entreprises APVA	1 150.00
42775 – Excavation Claude Larouche inc.	23 654.96
42776 – Groupe d'action communautaire	100.00
42777 – Hydro-Québec	9 571.73
42778 – JRM excavations	15 375.82
42779 – JRM excavation	7 198.34
42780 – Tremblay Claude	125.00
42781 – Tremblay Benoit	120.00
42782 – L'Alpha, compagnie d'assurances inc.	83 331.28
42783 – 9190-0738 Québec inc.	57.49
42784 – Accès soudure	377.12
42785 – Allard Francine Mme	392.51
42786 – Archambault	685.39

42787 – Asphalte Ultra	172.46
42788 – Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	41.22
42789 – Autolook inc.	1 355.84
42790 – Beneva inc.	8 496.43
42791 – Blackburn & Blackburn	590.24
42792 – Bouchard Jocelyn	20.00
42793 – Brasseries Labatt du Canada	4.80
42794 – Caouette informatique inc.	85.87
42795 – Annulé	0.00
42796 – Annulé	0.00
42797 – Annulé	0.00
42798 – Centre le Bricoleur (Le)	1 934.40
42799 – Cimco Réfrigération	304.67
42800 – Commission des loisirs de Falardeau	305.06
42801 – Couture Média	546.36
42802 – DC Com enr.	815.06
42803 – Déneigement H.P. Grenon inc.	444.38
42804 – Dépanneur St-David enr.	385.61
42805 – Devicom	26.88
42806 – Dumont-Poirier Catherine	230.90
42807 – Ébénisterie Rochefort	4 167.84
42808 – Emond Lynda, Mme	30.00
42809 – Énergère, Solutions éconergétiques	11 808.62
42810 – Everguard, incendie-sécurité	30.51
42811 – Excavation Claude Larouche inc.	9 269.28
42812 – Experts-conseils Aqua Ter-Eau inc.	11 313.54
42813 – Extermination Tremblay et Lemieux inc.	160.39
42814 – Fonds d'information sur le territoire	55.00
42815 – Formation secours GPAM	493.24
42816 – GLS logistics systems Canada ltd	598.07
42817 – Grenon Germain	58.01
42818 – Groupe Humour et Chanson inc.	2 586.94
42819 – Hudon, Daniel M.	68.96
42820 – Hydro-Québec	3 144.11
42821 – L'Imprimeur	438.05
42822 – Interbus	1 740.72
42823 – Inter-lignes	228.55
42824 – Kiliex	68.99
42825 – K+S Sel Windsor ltée	1 989.29
42826 – Laberge, Guérin et associés	3 380.27
42827 – Micro-Brasserie du Saguenay	500.66
42828 – Ministère du Revenu du Québec	24 772.22
42829 – M.R.C du Fjord-du-Saguenay	36 935.01
42830 – Norda Stelo	109.38
42831 – Nord Flo	1 811.29
42832 – Normadin Romain, M.	20.00
42833 – Orizon mobile	1 325.67
42834 – Paul Marcel	655.91
42835 – Les Plomberies Rochefort	522.74
42836 – Portes de garage Saguenay Balzac	1 054.71
42837 – Portes de garage (Les)	529.23
42838 – PPS Canada	632.36
42839 – Produits énergétiques Gal inc.	6 461.42
42840 – Produits sanitaires Belley	103.30
42841 – Produits sanitaires Lépine inc.	1 874.72

42842 – Quincaillerie Brideco ltée	34.41
42843 – Receveur général du Canada	9 028.96
42844 – Régie des matières résiduelles	298.13
42845 – Robinson, Sheppard, Shapiro, avocats	8 026.99
42846 – Samsons et frères inc.	32 156.80
42847 – Sécal instruments inc.	606.81
42848 – Secuor inc.	331.99
42849 – S.E.P.A.C	490.36
42850 – Serrurier Y.C. Fillion inc.	194.08
42851 – Service Matrec	7 644.02
42852 – Service d'éclairage R.M.	1 001.09
42853 – Services électroniques Magyar	183.73
42854 – Simard Julie	6 036.19
42855 – Société canadienne des postes	576.72
42856 – S.P.I. sécurité inc.	638.74
42857 – Station-service Mercier et Frères inc.	951.06
42858 – Tactik 360	2 644.43
42859 – Tremblay Juliette	280.00
42860 – Usinage Z.M.M. inc.	692.15
42861 – Variétés L.C.R. inc.	606.99
42862 – Vidéotron S.E.N.C.	277.98
42863 – WSP Canada inc.	8 496.88
42864 – Explornet communications inc.	160.94
42865 – Zone déco	546.91

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Daniel Hudon
Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 09

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**